

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
D'ORNE LORRAINE CONFLUENCES**

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre à dix-huit heures, la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences s'est réunie à l'effet d'examiner les différentes questions inscrites à l'ordre du jour, la convocation ayant été transmise le 2 décembre 2021.

Etaient présents : RITZ Luc, CORZANI André, LOMBARD Christian, VALENCE Didier, TONIOLO Jean, BERG André, GUIRLINGER Anne, BROGI Fabrice, RIGGI Marie-Christine, DANTE Didier, MAFFEI Jean-Claude, MANGIN Michel, HYPOLITE Gérard, AISSAOUI Alain, BACCHETTI Benoît, BAGGIO Lydie, BARUCCI Dino, BAUCHEZ Christine, CHALLINE Marie-Ange, DIETSCH François, FRANCOIS Eric, GERARD Lionel, JODEL Paul, LACOLOMBE Hervé, LAPOINTE Didier, LEMOINE Alexandre, LEONARDI Stéphane, LUTIQUE Josiane, MIANO Jacques, MILIADO Stéphane, NAVACCHI Joanne (absente à partir de la délibération n°2021.CC.127), OREILLARD Nadine, PIERRAT Christine, RIBEIRO Manuela, TRITZ Olivier, WEY Denis, ZANARDO Jacky, ZIMMERMANN (absent à partir de la délibération n°2021.CC.107), Thierry BARTHELEMY Victorien, BECLER Claudine, CESARONI Jackie, LEFEVRE Etienne, NORROY Dominique

Etaient représentés : BEAUGNON Catherine donne procuration à ZANARDO Jacky, FORTUNAT André donne procuration à DIETSCH François, ANTOINE Orlane donne procuration à MIANO Jacques, AUDINET Myriam donne procuration à WEY Denis, BAUDET Régis donne procuration à NAVACCHI Joanne (fin du pouvoir à partir de la délibération n°2021.CC.127), BRUNETTI Françoise donne procuration à MIANO Jacques, CHANAL Jean-Paul donne procuration à MANGIN Michel, FRANGIAMORE Pascale donne procuration à CORZANI André, GIORGETTI Laurence donne procuration à LEONARDI Stéphane, LAFOND Alain donne procuration à TRITZ Olivier, NEZ Daniel donne procuration à DIETSCH François, RIZZATO Séléna donne procuration à AISSAOUI Alain, TENDAS Jean-Louis donne procuration à BACCHETTI Benoît

Etaient absents : LAMORLETTE Christian, ANDRE Gérard, BAUDET Régis, BILLON Christiane, COLA Véronique, DAVRIUS Stéphanie, DELATTE Denis, DONNEN Marie-Claire, DURAND Christian, FRANTZ Alain, MARTIN Patrick, PEYROT Charles-Paul, POGGIOLINI Quentin, POUILLION Jean-Luc, THIEBAULT Pierre-André, VALES Catherine, WEINSBERG Emilie

Secrétaire de séance : Monsieur Denis WEY

2021.CC.106 - Modification du Groupe « Pacte Financier et Fiscal »

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance en date du 1^{er} Juillet 2021, a validé la composition du groupe de travail « Pacte Financier et Fiscal ».

Madame Andrée PRINGAULT, dans son mail en date du 11 Octobre 2021, informait Orne Lorraine Confluences de son souhait de quitter le groupe de travail « Pacte Financier et Fiscal ».

Monsieur Hervé LACOLOMBE a, quant à lui, formulé son souhait d'intégrer le groupe de travail « Pacte Financier et Fiscal ».

Il est proposé au Conseil Communautaire :

-- **D'acter** la demande de Madame Andrée PRINGAULT de quitter le groupe de travail « Pacte Financier et Fiscal »,

-- **D'Elargir** la liste des membres au groupe de travail « Pacte Financier et Fiscal » en intégrant Monsieur Hervé LACOLOMBE.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

2021.CC.107 - Attributions de compensation provisoires 2022

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

-- **D'arrêter** les attributions de compensation provisoires 2022 comme suit :

Communes	AC définitives 2021	Fréquentation des écoles à la piscine de Joeuf	Participation LEADER	AC provisoires 2022
<i>Abbéville-lès-Conflans</i>	3 074,35			3 074,35
<i>Affléville</i>	-2 912,67			-2 912,67
<i>Allamont-Dompierre</i>	-2 092,08			-2 092,08
<i>Anoux</i>	80 936,77			80 936,77
<i>Auboué</i>	28 929,00	6 860,00		35 789,00
<i>Avril</i>	128 251,43			128 251,43
<i>Batilly</i>	2 824 688,00			2 824 688,00
<i>Béchamps</i>	-1 972,03			-1 972,03
<i>Bettainvilliers</i>	43 571,29			43 571,29
<i>Boncourt</i>	6 312,20			6 312,20
<i>Brainville-Porcher</i>	-2 638,77			-2 638,77
<i>Bruville</i>	-3 013,30			-3 013,30
<i>Conflans-en-Jarnisy</i>	405 202,59			405 202,59
<i>Doncourt-lès-Conflans</i>	-841,55			-841,55
<i>Fléville-Lixières</i>	-992,59			-992,59

Friauville	3 882,61			3 882,61
Giraumont	-1 522,46			-1 522,46
Gondrecourt-Aix	-2 805,82			-2 805,82
Hatrize	74 251,00	1 525,00		75 776,00
Homécourt	127 221,29	22 867,00		150 088,29
Jarny	1 369 910,97			1 366 591,63
Jeandelize	10 196,52			10 196,52
Joeuf	852 482,32	21 350,00	-1 000,00	872 832,32
Jouaville	0,00	1 525,00		1 525,00
Labry	45 099,05			45 099,05
Lantéfontaine	128 159,30			128 159,30
Les Baroches	40 091,50			40 091,50
Lubey	30 699,95			30 699,95
Moineville	19 038,00	1 525,00		20 563,00
Mouaville	-1 430,35			-1 430,35
Moutiers	134 616,00	3 049,00		137 665,00
Norroy-le-Sec	-5 111,79			-5 111,79
Olley	4 725,34			4 725,34
Ozerailles	-2 079,57			-2 079,57
Puxe	843,54			843,54
Saint-Ail	472 850,00			472 850,00
Saint-Marcel	1 109,18			1 109,18
Thumeréville	614,41			614,41
Val de Briey	2 072 226,38		-2 000,00	2 070 226,38
Valleroy	0,00	1 525,00		1 525,00
Ville-sur-Yron	16 155,43			16 155,43
Total	8 897 725,44	60 226,00	-3 000,00	8 951 632,10

Les crédits seront prévus au budget 2022.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 45 voix pour, 3 voix contre (GERARD Lionel, MILIADO Stéphane, OREILLARD Nadine) et 7 abstention(s) (TONIOLO Jean, AISSAOUI Alain, BACCHETTI Benoît, GIORGETTI Laurence, LEONARDI Stéphane, RIZZATO Séléna, TENDAS Jean-Louis), adopte la délibération présentée.

2021.CC.108 - Rapport quinquennal relatif aux attributions de compensation

Conformément au 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts (CGI), « *Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale* ».

Introduit par la loi de finances pour 2017, ce rapport doit donc être élaboré pour la première fois avant le 31/12/2021. L'objectif de ce rapport est de présenter les attributions de compensation 2017-2021 et de faire le bilan des transferts opérés sur la période écoulée pour vérifier si l'évaluation initiale des charges transférées reste cohérente avec les potentialités du territoire. Ce rapport peut tout à fait s'intégrer dans le cadre de la préparation du pacte financier et fiscal en cours.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Prendre acte** de la présentation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation et du débat qui s'en suivra.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 49 voix pour et 6 abstention(s) (AISSAOUI Alain, BAUCHEZ Christine, GIORGETTI Laurence, LEONARDI Stéphane, RIZZATO Séléna, BECLER Claudine), adopte la délibération présentée.

2021.CC.109 - Constitution d'une provision complémentaire pour dépréciation des actifs circulants

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3,
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun,

Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines recettes est avéré,

Sur la base des indications données par le Conseiller aux Décideurs Locaux, il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Constituer** une provision complémentaire pour dépréciation des actifs circulants pour un montant total de 4 000 €, établissant la provision sur restes à recouvrer à un total de 24 000 € pour couvrir les risques d'irrecouvrabilité. Cette provision complémentaire sera imputée à l'article 6817 du budget principal.

La constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

2021.CC.110 - Affectation des résultats du SIVU de la Vallée de l'Orne

- **Vu** l'arrêté en date du 5 février 2014 portant dissolution du SIVU de la Vallée de l'Orne à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Considérant qu'il convient d'affecter ces résultats ;

Les résultats du SIVU de la Vallée de l'Orne à affecter se présentent comme suit :

- Section de fonctionnement
 - **Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2020 : 38 687,69 €**

- Section d'investissement
 - **Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2020 : 1 012,52 €**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'affecter** ces résultats au budget principal comme suit :
 - excédent de fonctionnement à l'article 002 : 38 687,69 € ;
 - excédent d'investissement à l'article 001 : 1 012,52 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

2021.CC.111 - Décision modificative 3 – Budget principal OLC

Considérant la nécessité de constituer une provision complémentaire pour dépréciation des actifs circulants,

- **Vu** l'affectation des résultats du SIVU de la Vallée de l'Orne,
- **Vu** l'avancement des projets d'investissement 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **Valider** l'annulation en 2021 des projets suivants :
 - Mise en sécurité et remplacement de radiateurs à la piscine de Joeuf (25 000 €) ;
 - Modification des fluides de l'Eco-Appart (20 000 €) ;
 - Mise aux normes de la médiathèque (20 000 €) ;
 - Réfection du parking du gîte (25 000 €) ;
 - Investissement sur les aires d'accueil gens du voyage (15 000 €) ;
 - Travaux à l'Aquapôle : (26 000 €).

Pour un total de **131 000 €**.

- **Et de voter** la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					DM 3
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					38 687,69 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	Opération	Fonction	Cpte analytique	34 687,69 €
023	Virement à la section d'investissement	-	01	ADM	34 687,69 €
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS (SEMI-BUDGETAIRES)	Opération	Fonction	Cpte analytique	4 000,00 €
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	-	020	ADM	4 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT					38 687,69 €
002	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT REPORTE	Opération	Fonction	Cpte analytique	38 687,69 €
002	Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté	-	01	ADM	38 687,69 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					DM 3
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					-132 019,66 €
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	Opération	Fonction	Cpte analytique	-1 012,52 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	OPFI	01	ADM	-1 012,52 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Opération	Fonction	Cpte analytique	-131 007,14 €
2135	Installations générales, agencements, etc.	996	524	ECO-APPART	-20 000,00 €
2135	Installations générales, agencements, etc.	1003	321	MEDIATHEQUE	-20 000,00 €
2135	Installations générales, agencements, etc.	1040	413	AQUAPOLE	-26 007,14 €
2152	Installations de voirie	1041	95	GITE	-25 000,00 €
21728	Autres agencements et aménagements de terrains	1037	12	AIRE GENS DU VOYAGE JARNY	-15 000,00 €
21731	Bâtiments publics	974	413	PISCINE JOEUF	-25 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT					-132 019,66 €
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	Opération	Fonction	Cpte analytique	34 687,69 €
021	Virement de la section d'exploitation	OPFI	01	ADM	34 687,69 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	Opération	Fonction	Cpte analytique	-166 707,35 €
1641	Emprunts en euros	OPNI	020	ADM	-166 707,35 €

Le virement à la section d'investissement sera alors porté à 1 028 506,01 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

2021.CC.112 - Remboursement des frais de transport, frais de repas et d'hébergement du personnel OLC

- **Vu** la Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **Vu** le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;
- **Vu** le décret n° 2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- **Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;
- **Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Considérant que les propositions ci-dessous seront soumises à l'avis du Comité Technique en date du 3 décembre 2021 ;

Est considéré en déplacement, l'agent qui se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Considérant que l'article 1 du décret n° 2001-654 modifié énonce que : « *Les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et de toute personne dont les frais de déplacement temporaire sont à la charge des budgets de ces collectivités et établissements sont, sous réserve des dispositions du présent décret, celles fixées par décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006* ».

Remboursement des frais kilométriques

Considérant qu'en vertu de l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, l'agent autorisé à utiliser son véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'outre-mer.

Considérant que l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé fixe les taux des indemnités kilométriques en vigueur et reprises ci-dessous ;

Métropole, Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon			
Véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
De 5 cv et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
De 6 cv et 7 cv	0,37 €	0,46 €	0,27 €
De 8 cv et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €
Motocyclette de cylindrée supérieure à 125 cm³			0,14 €
Véломoteur et autres véhicules à moteur			0,11 €

Remboursement des frais de repas et d'hébergement

Considérant que le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ;

Considérant que l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe le taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, comme suit :

Type d'indemnité	Déplacements en France métropolitaine au 1 ^{er} janvier 2020		
	Province	Villes > 200 000 hab. et communes de la métropole du Grand Paris*	Commune de Paris
Hébergement	70,00 €	90,00 €	110,00 €
Déjeuner	17,50 €	17,50 €	17,50 €
Dîner	17,50 €	17,50 €	17,50 €

* Liste des communes au 01.03.2019 : décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 à l'exception de la commune de Paris.

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Considérant qu'en vertu de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en métropole, le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement ;

Considérant que peuvent également être fixées, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage, lesquelles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ;

Considérant qu'à ce titre, les taux d'hébergement fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié susvisé, sont modulables par l'assemblée délibérante, soit pour appliquer une minoration, soit, plus exceptionnellement, pour majorer cette indemnité pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières ;

Considérant qu'en vertu de l'article 7-2 du décret n° 2001-654 susvisé, et par dérogation, l'organe délibérant peut prévoir la prise en charge des frais supplémentaires de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur dans la limite du taux fixé par l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Retenir** le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions règlementaires susmentionnées ;

-- **Retenir** le principe d'un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans les conditions règlementaires susmentionnées, sur présentation des justificatifs afférents ;

-- **Retenir** le principe d'un remboursement aux frais réels des frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite du plafond fixé.

Il est à noter que les barèmes d'indemnité présentés sont susceptibles d'évoluer en fonction de la réglementation en vigueur.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

2021.CC.113 - Fixation conditions de dépôts - listes pour l'élection des membres de la commission DSP

OLC n'a pas encore constitué sa commission de délégation de service public (CDSP).

Conformément aux articles L. 1411-5 et D. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est composée du Président d'OLC, en qualité de président, et de cinq membres du Conseil Communautaire élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Chaque conseiller communautaire ou groupe de conseillers communautaires peut déposer une liste, composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Il est cependant préférable que chaque liste comporte autant de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir car, dans l'hypothèse où une liste se trouverait dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit, la loi impose le renouvellement intégral de la Commission de délégation de service public. En effet, il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, le Conseil Communautaire doit fixer au préalable les conditions de dépôt des listes. Ainsi, il est proposé que la séance du 9 décembre 2021 soit consacrée aux modalités de dépôt des listes et la prochaine séance, à l'élection des membres de la Commission.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Valider**, pour la durée du mandat, la création d'une commission de délégation de service public permanente pour l'ensemble des délégations de service public ;

-- **Fixer** comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public : les listes devront être déposées auprès du Président au plus tard le lundi 03 janvier 2022 à 12h00, obligatoirement à l'adresse électronique suivante : sarah.fabbri@olc54.fr permettant de donner date et heure certaines de dépôt. Passé ce délai plus aucune liste ne sera acceptée.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

2021.CC.114 - Constitution d'une commission consultative de services publics locaux

Dans le prolongement de la création d'une CDSP, OLC doit constituer une commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les EPCI de plus de 50 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

La commission est présidée par le président de l'organe délibérant ou son représentant. Elle comprend des membres de l'organe délibérant désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par l'organe délibérant.

Il est précisé que la composition de cette commission doit refléter les expressions plurielles et la représentation proportionnelle du Conseil Communautaire.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile. La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Chaque année, la commission examine :

- Le rapport établi par le délégataire de service public ;
- Le rapport sur le prix et la qualité du service public.

Elle est consultée, pour avis avant que le Conseil Communautaire ne se prononce, sur tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, de partenariat ou de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Valider**, pour la durée du mandat, la création d'une commission consultative des services publics locaux ;

-- **Fixer** le nombre total des représentants de la CC OLC à 3 titulaires et 3 suppléants et le nombre représentants associatifs à 3 ;

-- **Désigner** les élus communautaires membres de la commission consultative des services publics locaux suivants :

Titulaires : Manuela RIBEIRO, Alain AISSAOUI, Benoit BACHETTI

Suppléants : Marie-Ange CHALLINE, Alexandre LEMOINE, Éric FRANCOIS,

-- **Désigner** les représentants associatifs suivants : Restos du Cœur de Jarny, Association des commerçants de Briey et Association des Parents d'Elèves de Valleroy.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

2021.CC.115 - Transformation de postes

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34, et ses articles 3 à 3-3 ;
- **Vu** le budget de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences ;
- **Vu** les avis favorables du Comité Technique en date du 17 septembre 2021 et 3 décembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder aux modifications d'emploi suivantes :

Transformation(s)

Emploi	Service	Cadre d'emploi ou grade	Statut (Durée du CDD le cas échéant)	Quotité hebdomadaire
1 Chef.fe de projet	Ingénierie	Du grade de rédacteur principal 2 ^{ème} classe VERS Le grade de technicien principal de 2 ^{ème} classe	Permanent	35/35 ^e
1 Directeur.ice	Multi-accueil coccinelle	Du grade d'éducateur de jeunes enfants VERS Le grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Permanent	35/35 ^e
1 Animateur.ice de tourisme local	Tourisme	Du grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe VERS Le grade d'animateur	Permanent	35/35 ^e

Manuela RIBEIRO ne prenant pas part au vote,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'accepter** les modifications du tableau des emplois telles que présentées ci-dessus ;
- **Dire** que les postes seront modifiés à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **Dire** que le Président pourra recruter des agents non-titulaires, au besoin sur les emplois permanents, au titre des articles 3-2 (vacance d'emploi) et 3-3-2° (besoins des services ou nature des fonctions) de la loi n°84-53 ;
Autoriser le Président à signer toute convention d'apprentissage et mandater toutes sommes relatives à la formation le cas échéant ;
- **S'engager** à inscrire les crédits correspondants au budget ;
- **Autoriser** l'autorité territoriale ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 54 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (RIBEIRO Manuela), adopte la délibération présentée.

2021.CC.116 - Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- **Vu** le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ;
- **Vu** le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- **Vu** le budget de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences ;
- **Vu** les avis favorables du Comité Technique en date du 17 septembre 2021 et 3 décembre 2021 ;

Considérant que le décret n°91-875 prévoit que l'assemblée délibérante fixe les emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux IHTS ;

Considérant que le décret n° 2002-60 encadre les personnels bénéficiaires et prévoit les modalités de fonctionnement et d'indemnisation des heures supplémentaires ;

Considérant que le Président propose que soient éligibles aux IHTS, dans les conditions fixées par le règlement en annexe, l'ensemble des personnels stagiaires, titulaires ou contractuels de catégorie C et B ;

Considérant qu'à défaut de compensation sous forme de repos, les heures supplémentaires seront indemnisées dans les conditions prévues par les décrets n°91-875 et n°2002-60, que le montant de l'indemnisation sera automatiquement réévalué en cas de modification des corps de référence ou de modalités de calcul prévues par voie réglementaire ;

Manuela RIBEIRO ne prenant pas part au vote,

Il est proposé au Conseil communautaire :

-- **D'accepter** la mise en place des heures supplémentaires et, à défaut de repos compensateur, leur indemnisation via IHTS dans les conditions mentionnées ci-dessus et figurant en annexe ;

-- **Dire** que les IHTS entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

-- **Autoriser** le Président à signer toute acte et mandater toutes sommes relatives aux IHTS le cas échéant ;

-- **S'engager** à inscrire les crédits correspondants au budget.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 52 voix pour, 2 abstention(s) (BACCHETTI Benoît, TENDAS Jean-Louis) et 1 ne prenant pas part au vote (RIBEIRO Manuela), adopte la délibération présentée.

[Annexe à la délibération relative à la mise en place des heures supplémentaires / IHTS](#)

Règlement d'organisation des heures supplémentaires

Article 1^{er} : Définition des heures supplémentaires

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Le travail supplémentaire, tel que défini ci-dessus, accompli entre 22 heures et 7 heures est considéré comme travail supplémentaire de nuit.

Article 2 : Quotité d'heures supplémentaires autorisées

Il ne peut y avoir plus de 25 heures supplémentaires dans un même mois.

Il peut cependant être dérogé à ce contingent dans deux situations :

- En cas de situation exceptionnelle et pour une période limitée, sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité technique ou comité social territorial compétent ;
- A titre exceptionnel, sous réserve de respecter les garanties minimales de repos et après consultation du comité technique ou comité social territorial compétent, pour certaines fonctions dont la nature est précisée par arrêté ministériel.

Article 3 : Modalités de décompte des heures supplémentaires

Les IHTS ne peuvent être versées que si l'employeur met en place des moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires accomplies par les agents concernés.

Il peut être dérogé aux moyens de contrôle automatisé dans deux situations :

- Pour les personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, un décompte déclaratif contrôlable peut remplacer le dispositif de contrôle automatisé ;
- Pour les sites dont l'effectif des agents susceptibles de percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est inférieur à 10, un décompte déclaratif contrôlable peut également être utilisé.

A titre transitoire dans l'objectif de trouver une solution technique adaptée, les IHTS pourront être contrôlée via un système déclaratif.

Article 4 : Compensation des heures supplémentaires (repos compensateur et/ou indemnisation)

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une IHTS.

A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées selon les formules suivantes :

- (A) Indemnités de la première à la quatorzième heure comprise :
(Traitement Brut Indiciaire (TBI) annuel x indemnité résidence) / 1820 x 1,25
- (B) Indemnités à partir de la quinzième heure comprise :
(Traitement Brut Indiciaire (TBI) annuel x indemnité résidence) / 1820 x 1,27

Si l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, les montants précédents (A) ou (B) sont majorés de 100% (C).

Si l'heure supplémentaire est effectuée un dimanche ou un jour férié, les montants précédents (A) ou (B) sont majorés des deux tiers (D).

Ces majorations, (C) et (D), ne peuvent se cumuler.

Article 5 : Articulation avec le dispositif des astreintes

Les périodes d'astreintes ne sont pas rémunérées au titre des heures supplémentaires.

Cependant, les interventions effectuées au cours d'une période d'astreinte, si elles ne sont pas compensées et donnent lieu à la réalisation d'heures supplémentaires, sont alors rémunérées au titre des IHTS.

Article 6 : Non-cumul

Ne peuvent donner lieu à un cumul avec des IHTS les situations suivantes :

- Les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte ne peuvent être rémunérées au titre des IHTS ;
- Les IHTS ne peuvent être attribuées à un agent pendant les périodes ouvrant droit à remboursement des frais de déplacement ;

- Les IHTS sont exclusives des indemnités perçues par les personnels enseignants soumis à un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires et de toute autre indemnité de même nature.

Article 7 : Périodicité de versement

En cas d'indemnisation, les IHTS seront versées selon une périodicité mensuelle.

2021.CC.117 - Signature d'une convention « Contrat Territorial Jeunesse et Education Populaire »

La convention CTJEP « Contrat Territorial Jeunesse et Education Populaire » est signée pour la période 2022/2025 pour accompagner les projets et le poste de l'animatrice jeunesse sur l'ensemble du territoire.

Cette convention, dont les projets et budgets sont prévus jusqu'en 2025, sera signée dans un premier temps pour 1 an pour être en phase avec le Contrat Territoire Solidaire (CTS) du Conseil Départemental.

Cette même convention devra à nouveau être validée en décembre 2022 pour la période 2023/2025.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Valider** la convention Contrat Territorial Jeunesse et Education Populaire,

-- **Autoriser** le Président ou un Vice-Président à signer la convention ainsi que tout éventuel avenant avec le Conseil Départemental 54 et la Fédération Départementale des MJC.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

2021.CC.118 - Agrément Relais Parents Assistantes Maternelles 2022-2025

L'agrément des Relais Parents Assistantes Maternelles (RPAM) d'OLC (3 sites : Jarny, Joeuf et Val de Briey) arrive à échéance au 31/12/2021. Ils deviennent des Relais Petite Enfance (RPE), service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels de l'accueil individuel. Mis en place sur notre territoire par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) dans le cadre d'un agrément de 4 ans, via un partenariat entre la Caisse des Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle et OLC, ils sont gratuits et anonymes.

Chacun des sites bénéficie de leur soutien technique et financier :

- La prestation de service RPAM ou RPE à hauteur de 43% du prix plafond, soit environ et au maximum en 2021 de 26 510 €,
- La prestation dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse nouvellement nommé Convention Territoriale Globale, soit 10 944,62 €/ an.

Lors du Comité de Pilotage des RPE d'OLC, le mardi 9 novembre 2021, il a été présenté les projets (RPE d'OLC pour chacun des sites) au travers des documents suivants :

- Evaluation quadriennale (2018 – 2021)
- Projet de fonctionnement (2022 – 2025)

Ces documents seront proposés pour co-validation au Conseil d'Administration de la CAF Départementale en décembre 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Valider** la reconduction de ce partenariat.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

2021.CC.119 - Convention « Contrat Territorial Globalisé » avec la CAF

Le Contrat Territorial Globalisé (CTG) vient remplacer le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Il a pour finalité le bien vivre des familles du territoire par la création et l'animation de services co-construits avec les partenaires de terrain et adaptés aux réalités locales et quotidiennes.

Durée : 4 ans (du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024)

Signataires :

Caisse d'Allocations Familiales, Communauté de communes OLC et les Communes de Joef, Homécourt, Val de Briey, Hatrize, Valleroy, Moineville, Jarny, Auboué, Batilly

Périmètre :

- Petite enfance
- Enfance/Jeunesse
- Parentalité
- Accès aux droits/Autonomie-Insertion
- Logement-Cadre de vie
- Animation de la vie sociale

Atouts :

- Offre en direction des familles structurée, professionnalisée
- Une attention renforcée sur la relation entre familles écoles et sur les familles les plus fragiles, avec la mise en place de projets spécifiques
- Forte implication de l'EPCI dans les dispositifs d'éducation populaire en lien avec l'enfance et la jeunesse
- Une bonne dotation en structures sociales et un réseau partenarial dense (réseau parentalité, Lieux d'Accueil Enfants/Parents, ludothèque MJC...) qui sont en appui des structures d'Animations de Vie Sociale.
- Une couverture en accès numériques plus importante que sur le reste du département

Opportunités :

- Volonté politique affirmée de soutenir la parentalité, l'enfance et la jeunesse
- Des espaces numériques et des acteurs locaux mobilisés sur l'inclusion numérique

- Une structuration des acteurs sociaux en réseau
- Des acteurs spécialisés sur la thématique du logement (éco apart, Centre d'Amélioration du Logement, action logement)

Menaces :

- Peu de dispositifs en lien avec la parentalité et la petite enfance sur l'Ouest de l'intercommunalité
- Difficultés d'inclusion d'enfants en situation de handicap dans les accueils collectifs de mineurs
- Une forte proportion de population âgée et des familles vulnérables et fortement dépendantes des prestations de la Caf qui nécessitent une vigilance particulière sur l'accès au numérique
- Vieillesse des assistants maternels sur un territoire fortement couvert par l'offre d'accueil individuel
- Installation de structures privées sans concertation préalable avec les acteurs du territoire

Faiblesses :

- Concentration des dispositifs à l'Est du territoire
- Le mal logement est mal identifié

Le bonus est calculé sur la base de l'ancien contrat : 993 192 €/an (même montant que le Cej)

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Valider** la convention « Contrat Territorial Globalisé »,

-- **Autoriser** le Président ou un Vice-Président à signer la convention ainsi que tout éventuel avenant.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

2021.CC.120 - Note de conjoncture 2020 de Solorem pour la Zone Industrielle de Jarny Giraumont

Rappel : La Zone d'Activité Economique de Jarny Giraumont est gérée par un aménageur, la Solorem. L'échéance du contrat de concession, initialement prévue au 01/12/2018, a été prolongée par avenants au 31/12/2021, afin de permettre à OLC de lancer une consultation en vue de définir le nouveau mode de gestion de la zone.

Principaux points financiers de la note de conjoncture 2020 :

- Le montant des études générales réalisées au 31/12/2020 est de 168 514 € HT.

- Les dépenses cumulées du poste « Appropriation » s'élèvent à fin 2020 à 130 600 € HT : elles correspondent essentiellement à l'acquisition du foncier et frais de notaire associés.
- Courant 2021, est prévue la cession d'un terrain de 1586 m² pour l'extension de l'entreprise Lesportes.
- Pas de travaux d'aménagement prévus en 2021 et 2022. Néanmoins une provision de 5 000 € HT est inscrite au bilan.
- En 2021 est prévue l'acquisition d'une emprise de 20 701m² par le Sirtom : un protocole d'accord entre la Solorem et le SIRTOM signé en décembre 2020 détaille les modalités administratives, techniques et financières de cette cession.

Concernant l'avance remboursable, un courrier du Conseil Départemental a acté sa baisse pour un montant final de 364 815 €. Le remboursement est prévu après la clôture du contrat de concession dans le cadre de la future concession. Les conditions de remboursements restent à formaliser dans le cadre d'un protocole.

Concernant le bâtiment loué à Lear Corporation : le sous-traitant de SOVAB avait émis le souhait en 2019 de pouvoir poursuivre la location du bâtiment jusqu'à fin 2022, voire 2023 dans le cas où l'entreprise serait retenue par la SOVAB pour un nouveau contrat de production de sièges. OLC et la Solorem ont convenu que la promesse d'achat du bâtiment par Lear, contenue dans le bail commercial et qui devait s'exercer en 2019, était annulée.

Le bail signé en 2008 pour une durée de 12 ans est arrivé à échéance le 31.10.2020. N'ayant fait l'objet d'aucun congé délivré dans les délais légaux ni aucune demande de renouvellement aboutie, il est prorogé tacitement et se poursuit dans les mêmes conditions pour une durée indéterminée. Ainsi les conditions de règlement des loyers par le locataire (fréquence et révisions) et les conditions de prises en charge des grosses réparations par celui-ci restent inchangées.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

-- **D'approuver** le bilan financier de la note de conjoncture 2020,

-- **Porter** temporairement l'enveloppe maximale de crédit relais consenti par les organismes prêteurs de Solorem à une enveloppe maximale de 2 millions d'€ (la mobilisation des fonds s'effectuant en fonction des besoins constatés), afin de permettre à Solorem d'équilibrer ses besoins en trésorerie.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

2021.CC.121 - Dérogations au repos dominical pour 2022

Rappel de la réglementation en matière de dérogation au repos dominical pour les établissements de commerce de détail : Lorsque la demande de dérogation porte sur cinq dimanches, la validation appartient au maire après avis du conseil municipal.

Lorsque la demande de dérogation porte sur plus de cinq dimanches, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Pour rappel, le conseil communautaire a décidé, par délibération du 10 décembre 2020, en raison de la crise sanitaire et des difficultés économiques rencontrées par les commerçants, de porter la dérogation à 12 dimanches (hors fêtes patriotiques) pour 2021.

Au vu d'une année 2021 encore difficile, et afin de ne pas freiner la reprise d'activité, et de poursuivre le soutien aux activités commerciales, il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Maintenir** à 12 le nombre de dérogations au repos dominical pour l'année 2022 (hors fêtes patriotiques).

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 42 voix pour, 5 voix contre (GUURLINGER Anne, BROGI Fabrice, LEONARDI Stéphane, RIBEIRO Manuela, WEY Denis) et 8 abstention(s) (BAUCHEZ Christine, LUTIQUE Josiane, PIERRAT Christine, TRITZ Olivier, ZANARDO Jacky, BECLER Claudine, CESARONI Jackie, LEFEVRE Etienne), adopte la délibération présentée.

2021.CC.122 - Projet de cession de parcelle sur la Zone Industrielle de Jarny Giraumont à L-Couverture

Monsieur Liégéy de l'entreprise L-Couverture (activité de charpente, couverture, zinguerie) située à Bruville, souhaite acquérir une parcelle de 2812 m² (dans la parcelle cadastrée Z 62p) sur la zone industrielle de Jarny Giraumont. L'entreprise emploie 2 salariés et ce développement permettra l'embauche de 4 personnes d'ici l'été 2022.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment d'environ 450 m² qui abritera un entrepôt et une partie bureaux.

Solorem a adressé à la SCI des Rouaux, représentée par monsieur Liégéy, un projet de promesse de vente. La parcelle est propriété de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) et est en cours d'acquisition par l'aménageur.

La vente aura lieu moyennant le prix de 15 € HT/m², soit pour une surface estimée de 2.812 m², un prix total estimé à 42 180 € HT.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Valider** la cession par Solorem de 2812 m² de la parcelle Z 62p de la zone industrielle de Jarny Giraumont à la SCI des Rouaux au prix de 15€ HT/m² hors raccordements.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 53 voix pour et 2 abstention(s) (BACCHETTI Benoît, TENDAS Jean-Louis), adopte la délibération présentée.

2021.CC.123 - Attribution de primes dans la cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Olivier TRITZ ne prenant pas part au vote,

Il est proposé au Conseil communautaire de :

-- **Valider** les demandes d'attribution des primes pour les dossiers suivants dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat :

Dossier n°	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant des travaux	Prime proposée
2021OPAH43	VAL DE BRIEY 8 rue Henri Dunant	Menuiseries extérieures, poêle à granules	10 237 €	500,00 €
2021OPAH44	HOMECOURT 18 rue Henri Barbusse	Menuiseries extérieures isolation combles	18 701 €	500,00 €
2021OPAH45	VALLEROY 16 rue de Laneufville	Toiture avec isolation	19 204 €	500,00 €
2021OPAH46	HOMECOURT 10 rue Erckmann Chatrian	Chaudière Isolation des Combles	10 183 €	500,00 €
2021OPAH47	JOEUF 15 c rue Mal Joffre	Chaudière menuiseries extérieures	9 325 €	500,00 €
2021OPAH48	AUBOUÉ 2 rue de L'Eglise	Menuiseries extérieure et chaudière isolation	16 185 €	500,00 €
2021OPAH49	MOUTIERS 6 rue des Romains	Isolation thermique extérieure	20 508 €	500,00 €
2021OPAH50	JOEUF 69 rue du Commerce	Réfection toiture avec isolation	37 850 €	500,00 €
2021OPAH51	VAL DE BRIEY 19 rue Gal Giraud	Réfection toiture ave isolation	31 479 €	500,00 €
2021OPAH52	JOEUF 3 Grand Rue	Poêle à pellets VMC Ballon thermodynamique	8 604 €	500,00 €
2021OPAH53	LABRY 18 rue Lucien Gilles	Chaudière à condensation	6 251 €	500,00 €
2021OPAH54	VALLEROY 95 rue Alexandre Dreux	Chaudière à condensation	7 923 €	500,00 €
2021OPAH55	JOEUF 20 rue Chanoine Dellwall	Chaudière à condensation Menuiseries extérieures	20 989 €	500,00 €

2021OPAH56	JOEUF 224 rue de Goprez	Toiture avec isolation Menuiseries extérieures	18 644 €	500,00 €
2021OPAH57	LABRY 10 rue Cap. Wilaume	Chaudière à condensation	7 928 €	500,00 €
2021OATLR03	VALLEROY 10 rue D'Opson	Isolation chauffage toiture menuiseries plomberie	40 357 €	4 370,00 €
TOTAL			284 368 €	11 870,00 €

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 54 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (TRITZ Olivier), adopte la délibération présentée.

2021.CC.124 - Validation de primes dans le cadre de la campagne de ravalements de façades

Olivier TRITZ ne prenant pas part au vote,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Valider** les propositions de primes de ravalements de façades des dossiers suivants :

Dossier	Adresse Travaux	Nature de l'opération	Montant travaux	Prime proposée
2021-12	VAL DE BRIEY (Mance) 6 Grand Rue	Reprise de crépis sur façade sur rue (82 m ² et pose d'une ITE polystyrène 14 cm, finition crépis sur façade arrière (125m ²) d'une maison de village en double mitoyenneté construite dans les années 50 ou remaniée sur bâti ancien préexistant	Retenu 7 477 € (sur montant total travaux de 21.719,25 € /déduction Isolation)	1 500,00 €
2021-13	HEMOCOURT 36 rue Victor Hugo	Intervention sur façades avant/arrière et pignon gauche, par isolation extérieure 20cm, finition enduit taloché 2 couches (400 m ²) d'un immeuble collectif (4 appartements) construit en 1910 en cours de rénovation	Retenu 15 950 € (sur montant total travaux de 47.917,10 € / déduction isolation)	1 500,00 €
2021_14	MOUTIERS 21 rue du Mal Foch	Isolation par l'extérieur sur façades avant/arrière et pignon gauche par laine de roche 14 cm + mortier colle sur treillis et 2 couches d'enduit taloché (335 m ²)	Prix en compte 12 955 € (déduit isolation)	1 500,00 €
Totaux			122 636,35 €	4 500,00 €

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 54 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (TRITZ Olivier), adopte la délibération présentée.

2021.CC.125 - Prorogation de deux ans de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

La Convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) d'OLC a été signée le 29 novembre 2018 et est arrivée à son terme le 29 novembre 2021, avec la possibilité de la proroger de deux ans supplémentaires.

Le Centre d'Amélioration pour le Logement (CAL) assure le suivi-animation de cette opération et en a dressé le bilan provisoire lors du Comité de Pilotage qui s'est réuni le 9 septembre 2021 en présence de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat – ANAH (département) et de la Direction départementale des Territoires - DDT.

Le bilan au 31 juillet 2021 est le suivant :

→ Concernant les propriétaires occupants :

- Travaux d'amélioration énergétique : 217 dossiers (et 63 dossiers en attente ou en cours d'étude) pour un prévisionnel de fin d'OPAH à 280 dossiers (81% de l'objectif initial) ;
- Travaux d'autonomie : 111 dossiers (et 34 dossiers en attente ou en cours d'étude) pour un prévisionnel de fin d'OPAH à 145 dossiers (89% de l'objectif initial) ;
- Travaux pour la lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé : 7 dossiers (39% de l'objectif initial).

→ Concernant les propriétaires bailleurs :

- Travaux d'amélioration énergétique : 2 dossiers (17% de l'objectif initial) ;
- Travaux pour le traitement des logements dégradés : 7 dossiers (100% de l'objectif initial) ;
- Travaux pour la lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé : 5 dossiers (et 6 en attente) pour un prévisionnel de fin d'OPAH à 11 dossiers (29% de l'objectif initial).

Par conséquent, le bilan prévisionnel de fin d'OPAH s'établit à 82% de l'objectif initial pour les propriétaires occupants (soit 432 dossiers au lieu de l'objectif initial de 528 dans la convention) et 35% de l'objectif initial pour les propriétaires bailleurs (20 dossiers au lieu de l'objectif initial de 57 dans la convention).

Ainsi, l'OPAH a mobilisé 152 843 € de financement d'OLC au 31 juillet 2021 (44% de l'enveloppe, initialement prévue à 350 500 €) et le prévisionnel de fin d'OPAH (au 29 novembre 2021) est de 220 343 € (63% de l'enveloppe).

L'ANAH a quant à elle mobilisé 69% de son enveloppe au 31 juillet 2021 (2 993 818 €) et le prévisionnel de fin d'OPAH s'établit à 78% (3 423 818 € pour une enveloppe initiale prévue à 4 366 627 €).

Enfin, le Conseil Départemental a mobilisé 64% de son enveloppe au 31 juillet 2021 (153 500 €) et le prévisionnel de fin d'OPAH s'établit à 82% (196 900 € pour une enveloppe initiale prévue à 239 550 €).

L'OPAH a ainsi permis de traiter 477 logements, a généré 6 millions d'€ de travaux (avec une part captée par les entreprises locales du BTP s'élevant à 2,7 millions d'€) et a mobilisé 4,1 millions d'€ d'aides financières (soit un taux moyen d'aides s'élevant à 68%).

Ce bilan apparaît satisfaisant au regard notamment de la baisse d'activité liée au contexte sanitaire et à la « concurrence » de dispositifs nationaux comme « MaPrimeRénov ».

Il est donc proposé de proroger cette opération de deux ans avec de nouveaux objectifs établis au regard des chiffres effectivement réalisés sur les trois premières années, soit annuellement :

→ Concernant les propriétaires occupants :

- Travaux d'amélioration énergétique : 90 dossiers.
 - Travaux d'autonomie : 50 dossiers.
 - Travaux pour la lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé : 3 dossiers.
- Concernant les propriétaires bailleurs :
- Travaux d'amélioration énergétique : 2 dossiers.
 - Travaux pour le traitement des logements dégradés : 2 dossiers.
 - Travaux pour la lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé : 6 dossiers.
- Concernant les copropriétés :
- Ma Prime Rénov Copropriétés (nouveau « thème » axé sur les copropriétés souhaité par l'ANAH) : 10 dossiers.

Il est proposé que la part de financement octroyée par OLC à chaque dossier reste inchangée.

Le financement prévisionnel annuel des travaux s'établit donc comme suit :

- ❖ Pour les travaux de rénovation énergétique des propriétaires occupants : aide forfaitaire de 500 €. **Soit 500 € x 90 dossiers = 45 000 €.**
- ❖ Pour les travaux lourds de rénovation (logement indigne ou très dégradé) des propriétaires occupants : aide de 10% de la dépense subventionnée par l'ANAH dans la limite de 5 000 € par logement. **Soit 5 000 € x 3 dossiers = 15 000 €.**
- ❖ Pour la rénovation des logements vacants très dégradés des propriétaires bailleurs : aide de 10% de la dépense subventionnée par l'ANAH, dans la limite de 5 000 € par logement. **Soit 5 000 € x 6 dossiers = 30 000 €.**

Soit, 90 000 € annuel et 180 000 € sur deux ans.

Le financement prévisionnel annuel du suivi-animation reste inchangé et s'établit comme suit :

- ❖ Part fixe : 39 700 € TTC. Soit 79 400 € TTC sur deux ans.
- ❖ Part variable : 149 360 € TTC (part variable remboursée en intégralité par l'ANAH).

Donc, le financement prévisionnel annuel est de 129 700 € et de 259 400 € sur deux ans.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **Valider** le principe de la prorogation de l'OPAH pour une durée de deux ans ;
- **Valider** le plan de financement prévisionnel ;
- **Autoriser** le Président à signer l'avenant à la convention d'OPAH ainsi que tout document utile à son exécution.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 54 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (TRITZ Olivier), adopte la délibération présentée.

2021.CC.126 - Acquisition de parcelles Espaces Naturels Sensibles du Rawé et du Cuvillon

Lors de la validation de l'opération d'acquisition dans sa globalité du 10 décembre 2020 par le Conseil Communautaire, il était nécessaire de découper une parcelle (ZI 67 de Valleroy). Cette division cadastrale est désormais réalisée et OLC comme prévu n'acquiert que la partie devenue désormais ZB 87 (2Ha 27a 57ca) au bord du marais du Cuvillon. L'opération d'acquisition couvre toujours les parcelles :

- Commune des Baroches ZI 21
- Commune de Valleroy ZB 40-42-43-65 et donc ZB 87 désormais.

Afin de pouvoir procéder à la finalisation notariale, il est donc nécessaire de compléter la délibération en précisant le nouveau numéro de parcelle découpée et le prix d'acquisition exacte de l'opération pour la partie foncière. Le montant d'acquisition n'évolue absolument pas, il est toujours de 39 530 € pour l'ensemble des parcelles. Les frais d'actes notariaux viendront en complément de cette somme.

Gérard HYPOLITE ne prenant pas part au vote,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Valider** la modification de l'appellation de la parcelle ZI 67, désormais coupée en deux, devenant ainsi ZB 87.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 54 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (HYPOLITE Gérard), adopte la délibération présentée.

2021.CC.127 - Extensions de consignes de tri sélectif sur 16 communes d'OLC en gestion directe

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, votée par le Parlement en 2015, impose la mise en place de l'extension des consignes de tri (ECT) à tous les déchets plastiques d'ici à fin 2022. À cette date, tous les emballages ménagers et assimilés en plastique devront être déposés en France dans les bacs ou sacs dédiés au tri. Les collectivités devront être en mesure de procéder à leur tri en vue de leur recyclage. Cette décision a encore été confirmée récemment dans la feuille de route de l'économie circulaire. Outre les plastiques, ces extensions concernent également les petits emballages métalliques (acier, aluminium) qui pourront être captés par les centres de tri et envoyés dans les filières de recyclage.

La campagne d'information auprès des usagers sera l'occasion de renouveler les messages sur le tri des déchets. À terme, cette sensibilisation devrait améliorer la qualité du tri et conduire à une diminution des erreurs dans les bacs/sacs dédiés au recyclage. Les erreurs de tri sont autant de surcoûts pour la collectivité et les pertes de matières recyclables sont autant de recettes non perçues.

Notre centre de tri Barisien/Suez d'Epinal a été agréé pour l'extension des consignes de tri par CITEO au dernier trimestre dernier. Aussi, au regard des enjeux et des possibilités techniques et réglementaires, il est proposé que la collectivité s'engage à appliquer

l'extension des consignes de tri aux plastiques à compter du 1^{er} janvier 2022 au sein des 16 communes en gestion directe.

Pour autant, elle doit tout de même se porter volontaire, en déposant un dossier de candidature à un appel à projet organisé par CITEO. Ce dossier doit, notamment, comprendre l'engagement de l'assemblée délibérante. Cette candidature doit présenter les engagements et les moyens mobilisés par les différentes parties prenantes. Son acceptation par CITEO se traduira par une augmentation des soutiens financiers (660 € par tonne de plastique au lieu de 600 € aujourd'hui).

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Décider** de procéder à l'extension des consignes de tri des emballages dans le cadre de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à compter du 1^{er} janvier 2022 dans les 16 communes en gestion directe.

-- **Approuver** le principe de se porter candidat au dernier appel à projet CITEO en faveur de l'extension des consignes de tri.

-- **Autoriser** le Président à signer tout document nécessaire à la procédure de candidature de la Communauté de Communes à l'appel à projet CITEO.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 49 voix pour, 2 voix contre (FRANCOIS Eric, BARTHELEMY Victorien) et 2 abstention(s) (LEMOINE Alexandre, LEFEVRE Etienne), adopte la délibération présentée.

2021.CC.128 - Loi d'Orientation des Mobilités : modification des statuts du ST2B

La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) réforme en profondeur le cadre général des politiques de mobilités et a modifié les articles L.1231-1 et suivants du Code des Transports.

Cette loi définit notamment le contenu de la compétence « mobilité » des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) comme le ST2B.

Afin de se mettre en conformité avec les dispositions précitées, les statuts du ST2B ont été modifiés.

André CORZANI et Olivier TRITZ ne prenant pas part au vote,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

-- **D'émettre** un avis favorable sur la modification des statuts du ST2B.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 51 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote (CORZANI André, TRITZ Olivier), adopte la délibération présentée.

2021.CC.129 - Convention entre OLC et le Point d'information médiation et multi services de Joeuf

Le PIMMS, Point d'information médiation et multi services, de Joeuf percevait 5000 € de subvention annuelle de la part de la Communauté de Communes du Pays de l'Orne. Cette subvention a été maintenue suite à la fusion des EPCI en 2017. Il est proposé de mettre en place pour 2021 une convention de partenariat entre le PIMMS et OLC pour une durée de 3 ans.

L'association a sollicité un financement de 8000 € compte tenu de l'augmentation des demandes d'utilisateurs provenant des communes OLC.

André CORZANI et Manuela RIBEIRO ne prenant pas part au vote,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Valider** la convention,

-- **Autoriser** le Président ou un Vice-Président à signer la convention ainsi que tout éventuel avenant.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 51 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote (CORZANI André, RIBEIRO Manuela), adopte la délibération présentée.

2021.CC.130 - Motion pour la pérennisation du régime minier

Le régime des mines est un régime spécial de sécurité sociale créé en 1946. Il est l'héritier des caisses de secours et de retraite des ouvriers mineurs instituées par la loi du 29 juin 1894.

Il assure la protection sociale des affiliés mineurs et de leur famille sur les missions suivantes :

- Assurance maladie, maternité, accidents du travail et maladies professionnelles
- Assurance vieillesse et invalidité
- Action sanitaire et sociale collective
- Action sanitaire et sociale individuelle

Héritier d'une longue tradition en matière d'offre de soins, le régime minier est également acteur de santé publique et met en œuvre, au bénéfice de ses affiliés mais aussi des usagers de son offre de santé Filiaris, une stratégie médicale nationale ainsi qu'une politique de prévention et de santé publique.

Le syndicat des mineurs CGT tire la sonnette d'alarme sur les récentes orientations du gouvernement qui pourraient fragiliser, et même menacer, l'offre de soins du territoire.

L'existence de ce réseau spécial caractérisé par sa Caisse nationale constitue à la fois une garantie de respect des droits pour les anciens mineurs, "*dont l'État a garanti les droits jusqu'au dernier vivant*", mais également un atout pour consolider ce réseau de santé largement ouvert aux assurés du régime général.

Le syndicat des mineurs CGT sollicite donc le soutien d'OLC pour la pérennisation du régime minier en votant une motion.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

-- **D'approuver** la motion ci-dessous en faveur de la pérennisation du régime minier.

« Particulièrement préoccupés par les orientations annoncées par le gouvernement concernant le devenir du réseau de santé Filieris CANSSM,

Considérant les engagements pris par l'Etat en 2013, de garantir le régime minier et tous les droits des mineurs jusqu'au dernier vivant,

Considérant l'apport considérable du régime minier en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge de nos populations,

Le Conseil Communautaire d'Orne Lorraine Confluences demande solennellement que soient garantis le régime de sécurité sociale minière, son unicité, la consolidation de l'offre de santé FILIERIS sur notre territoire et de la CANSSM avec ses emplois, ainsi que les financements solidaires indispensables pour assurer leur pérennité et leur développement ».

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 52 voix pour et 1 abstention(s) (GUURLINGER Anne), adopte la délibération présentée.

AUBOUÉ, le 13 Décembre 2021

Le Président,

M. RITZ

